



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152

www.st-apolinaire.com

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 904-2021 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 138C à même la zone 163C et de modifier le nombre de logements permis et la hauteur maximale dans la zone 138C.*

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le processus décisionnel à l'égard de ce projet de règlement a été maintenu par le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} juin 2020, par la résolution 18226-06-2020, conformément à l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur le projet de règlement N° 904-2021 aura lieu du **23 mars au 6 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de cet avis, à Cathy Bergeron, directrice générale adjointe au 11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0 ou transmettre un courriel l'adresse suivante : cathy.bergeron@st-apolinaire.com.

En conséquences, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter le règlement. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

L'explication sur ce projet de règlement est présentée sur le site internet de la Municipalité et sur demande, au bureau municipal (par téléphone ou par courriel).

Donné à Saint-Apollinaire le 23 mars 2021.


Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie, le 23 mars 2021, à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

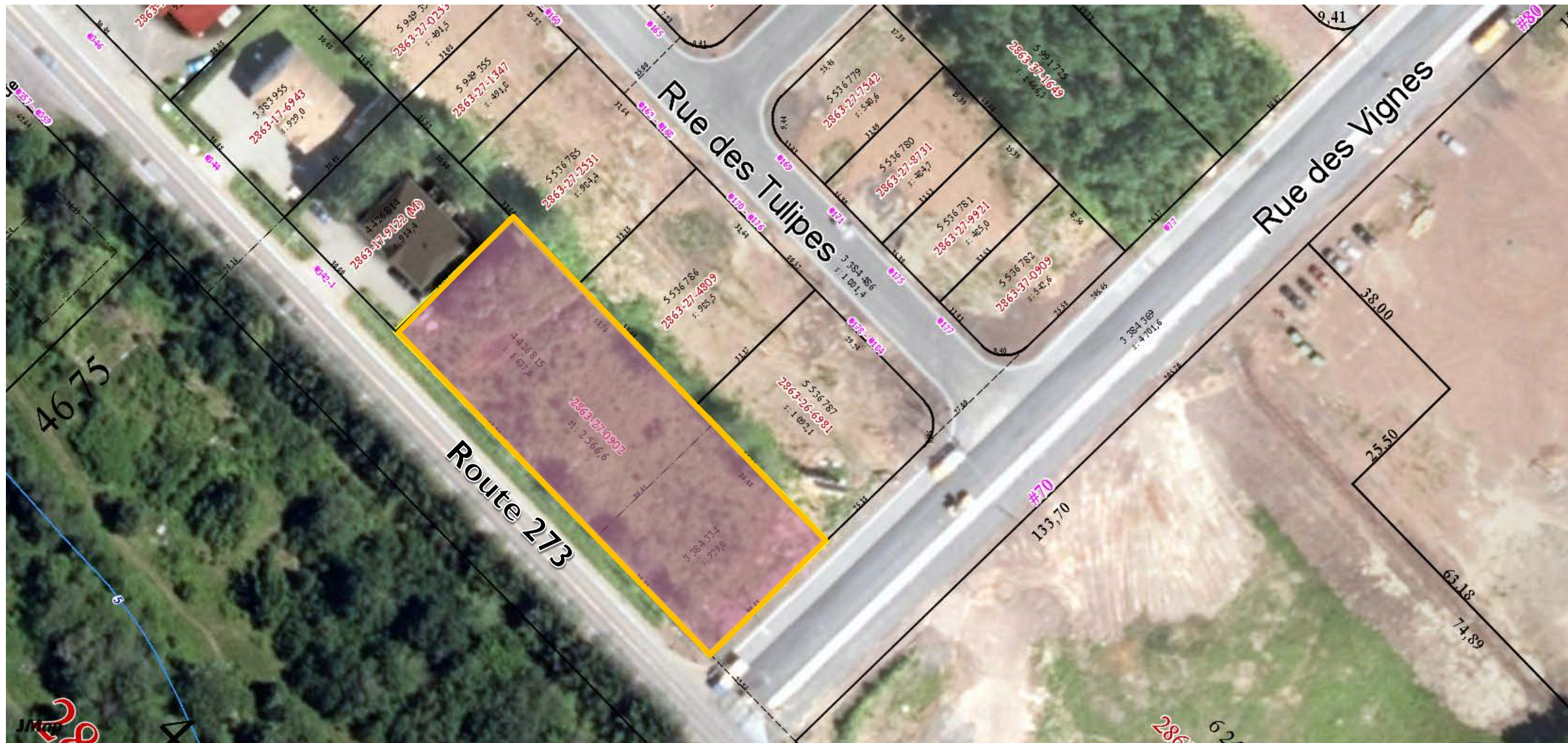
Donné à Saint-Apollinaire le 23 mars 2021.


Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

Consultation écrite – Arrêté ministériel 2020-033

Projet de règlement numéro 904-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone I38C à même la zone I63C et de modifier le nombre de logements permis et la hauteur maximale dans la zone I38C.





LE PROJET

Construire un immeuble de 20 logements sur les lots 3384334 et 4426815.

Ce terrain est situé dans la zone I63C sur la route 273. Le nombre maximal de logements permis dans cette zone est de 4 et la hauteur maximale est de 12 mètres.

Le Règlement de zonage no 590-2007 est modifié de façon à inclure le terrain dans la zone I38C, d'augmenter le nombre de logements permis et d'augmenter la hauteur maximale permis pour un bâtiment principal.

Voir grille des spécifications et plan de zonage aux pages suivantes.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

zone 138C

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		

Note 1

X

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7.8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	14

Référence particulière (à titre indicatif)

PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
684-2012	904-2021
771-2016	
858-2019	

Note:

1. 20 logements maximum.

Note:

Dans le cas d'un bâtiment résidentiel jumelé ou en rangée, la marge de recul latérale minimale du côté opposé à la mitoyenneté est la marge de recul latérale minimale 1^{ère}.

PROCHAINES ÉTAPES



- 12 avril 2021: Adoption du Règlement
- 14 avril 2021: Approbation ou désapprobation du règlement par la MRC de Lotbinière

Pour toute question ou commentaire relatifs à ce projet de règlement, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante:

cathy.bergeron@st-apolлинаire.com

au plus tard le 6 avril 2021.

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

